

MAIRIE DE SERAINCOURT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERAINCOURT DU 19 DECEMBRE 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 13 décembre 2022 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents: M. SCHWEIZER François, M. MAURICE Jean-Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, M. Pierre ARDITTI, M. FERREIRA Frédéric, Mme CHABRIT Corinne, Mme ENEE Candice, Mme LOZAC'H Véronique, Mme SCHEMBRI Marie-Lyne, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis et Mme REUSSARD Véronique sont présents.

Absents ayant donné pouvoir : Madame RAYSSEGUIER Nadège donne pouvoir à Madame CHABRIT Corinne.

Ouverture du Conseil à 20H00.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. MAURICE Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 OCTOBRE 2022

Madame REUSSARD demande de ne plus faire signer le procès-verbal et informe que seule la présidente et le secrétaire de séance doivent le faire. De plus, elle soutient avoir posé une question sur la géothermie pendant les questions diverses lors du dernier conseil municipal mais aucune réponse ne lui a été faite.

M. MAURICE remarque que lors du dernier conseil municipal aucune question de sa part à ce sujet n'a été posée. Constatant que cette dernière insistait et maintenait sa version, Madame le Maire a sorti le dernier procès-verbal et les emails échangés entre elle et Madame REUSSARD. Il ressort que la question soutenue par Madame REUSSARD n'a jamais été posée lors de ce dernier Conseil Municipal. L'incident étant clos, le Conseil Municipal peut poursuivre.

Vote: accepté à la majorité

2 contre 2 abstentions

<u>BUDGET COMMUNE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%</u> - Délibération n° 2022/12-48

M. SCHWEIZER présente le budget d'attente pour 2023 concernant la commune. Madame REUSSARD demande ce qui est ventilé ? M. SCHWEIZER lui répond qu'il prend le chapitre investissement et qu'il applique le pourcentage.

M. Schweizer, Maire-adjoint chargé des Finances informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer des factures pour des travaux d'investissement si nécessaire, il est important d'autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget commune de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire, à l'unanimité, à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du Budget Commune 2023.

Affecte les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

BUDGET COMMUNE				
SECTION INVESTISSEMENT				
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2022	Montant proposé pour 2023 (25%)	
204	Subventions d'équipements versées	142 000,00 €	35 500,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€	
21	Immobilisations corporelles	295 100,00 €	73 775,00 €	
16	emprunts et dettes	40 000,00 €	0,00€	
10	Taxes d'aménagement	8 595,26 €	0,00€	
TOTAL		485 695,26 €	109 275,00 €	

Vote: accepté à l'unanimité

<u>BUDGET LOGEMENT : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%</u> - Délibération n° 2022/12-49

M. Schweizer, Maire-adjoint chargé des Finances informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer des factures pour des travaux d'investissement si nécessaire, il est important d'autoriser, Madame le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe des logements de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Madame le Maire, à l'unanimité, à utiliser à hauteur d'un quart le Budget d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du BP Logement 2023.

Affecte les sommes suivantes sur les différents chapitres de la section d'investissement :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS					
SECTION INVESTISSEMENT					
N° chapitre	Nom du chapitre	Montant crédits 2022	Montant proposé pour 2023 (25%)		
20	Immobilisations incorporelles	500,00€	125,00 €		
23	Immobilisations en cours	65 000,00 €	16 250,00 €		
16	emprunts et dettes	14 200,00 €	0,00€		
O20	Dépenses imprévues	203,06 €	0,00€		
TOTAL		79 903,06 €	16 375,00 €		

Vote: accepté à l'unanimité

<u>DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT</u> - Délibération n° 2022/12-50

Il convient d'établir une Décision Modificative sur le budget commune.

Budget "COMMUNE"

Section INVESTISSEMENT

No	N°	Dé	penses	Recettes	
chapitre	Article	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Спарите	Afficie	des crédits	des crédits	des crédits	des crédits
21	21311	3 000,00 €			
21	21312	15 000,00 €			
20	2032		18 000,00 €		

M. SCHWEIZER François pour régulariser la fin de l'exercice 2022 présente une décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Vote: accepté à l'unanimité

<u>DECISION MODIFICATIVE</u> N°4 SUR LE <u>BUDGET COMMUNE - SECTION</u> FONCTIONNEMENT - Délibération n° 2022/12-51

Il convient d'établir une Décision Modificative sur le budget commune.

Budget « COMMUNE »

Section FONCTIONNEMENT

		Dépenses		Recettes	
N° chapitre	N° Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
67	673	31 305,67 €			
	6817		31 305,67 €		
66	66111		200,00€		
022		200,00€			

M. SCHWEIZER François présente une décision modificative comme détaillée sur le tableau ci-dessus.

Vote: accepté à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/09-40 : VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE - Délibération n° 2022/12-52

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1: De ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

<u>Article 2</u>: Rapporter la délibération n°2022/09-40 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération n° 2022/09-40 emporte un effet rétroactif

Madame le Maire, annonce que suite à la délibération prise lors du conseil précédent, concernant la ristourne de 1% de la taxe d'aménagement vers la CCVC, un texte vient de sortir pour annuler cette démarche. Le conseil municipal doit de ce fait renoncer à la délibération du 08 octobre 2022.

Vote: accepté à l'unanimité

ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS – Arrêté nº 2022/079

Madame le Maire annonce les numéros de voirie des parcelles ci-dessous : X 87, AI 174, AA 131 et confirme les numéros correspondants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions, personne ne demandant la parole.

Le Maire de la commune de SERAINCOURT;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 du CGCT;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

ARRETE:

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	N° VOIE
Section X 87	6 ter rue du Château

ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS - Arrêté nº 2022/080

Le Maire de la commune de SERAINCOURT;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 du CGCT;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Il est prescrit la numérotation suivante sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	Nº VOIE
Section AI 174	1 ter chemin de la roue sèche

ARRETE PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS - Arrêté nº 2022/081

Le Maire de la commune de SERAINCOURT;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 du CGCT;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune ;

ARRETE:

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la commune de SERAINCOURT 95450

N° CADASTRAL	N° VOIE
Section AA 131	17 bis rue de l'Aulnaie

Fin de séance à 20h35

Secrétaire de séance Jean-Pierre MAURICE

Le Maire Anne-Marie MAURICE

Mylam ce Mal d'Olse

5